



Service public
de Wallonie

NOURRISSAGE DU GRAND GIBIER

Avertissement

(conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2012 fixant les conditions de nourrissage du grand gibier – modifié le 17 septembre 2015)

Je soussigné.....

demeurant à

- agissant pour moi-même ⁽¹⁾
- agissant au nom de la société de chasse ⁽¹⁾ :

informe Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts de l'intention de

- nourrir à titre supplétif le grand gibier (du 1^{er} novembre au 30 avril) ⁽¹⁾
- nourrir à titre dissuasif le sanglier du 1^{er} avril au 30 septembre
(distribution permanente – nombre de points limité selon superficie) ⁽¹⁾
- nourrir à titre dissuasif le sanglier du 1^{er} octobre au 31 mars
(pas obligatoirement de manière permanente – nombre de points non limité) ⁽¹⁾

sur le territoire de chasse de,

dont les limites sont reportées sur une carte de l'Institut Géographique National au 1/10.000, au 1/20.000 ou au 1/25.000 ci-jointe. Sont également indiqués sur celle-ci les lieux de nourrissage envisagés ⁽²⁾ ainsi que les endroits cultivés et/ou les pâtures à protéger.

Je déclare formellement que les agents du Département de la Nature et des Forêts sont autorisés à pénétrer, en vue du contrôle du nourrissage du grand gibier, sur le territoire de chasse concerné par le présent avertissement.

Je m'engage à informer Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts de tout changement au niveau de la localisation des points de nourrissage ou en cas de changement de titulaire pour le territoire de chasse concerné par le présent avertissement.

Fait à, le 20

(Signature du demandeur)

⁽¹⁾ veuillez cocher la mention utile.

⁽²⁾ le cas échéant, veuillez distinguer les endroits de nourrissage supplétif, de nourrissage dissuasif d'avril à septembre et de nourrissage dissuasif d'octobre à mars.